



## Label d'excellence CertiLingua®

publié le 23/11/2022 - mis à jour le 23/03/2026

### Descriptif :

Pour la reconnaissance des compétences plurilingues, européennes et internationales

### Sommaire :

- Qu'est-ce que le label CertiLingua® ?
- Comment un lycée obtient-il l'accréditation au label CertiLingua® ?
- Comment les compétences en langues des élèves sont-elles évaluées ?

### ● Qu'est-ce que le label CertiLingua® ?


Les établissements scolaires disposant d'une ou plusieurs sections européennes peuvent demander l'accréditation pour présenter des bacheliers au [label CertiLingua®](#).

Celui-ci est un label d'excellence ayant pour but de valoriser, par une attestation remise en même temps que le baccalauréat, les compétences plurilingues acquises par des élèves de section européenne, ayant réuni un certain nombre de conditions.

Pour être accrédité, l'établissement doit proposer un enseignement continu jusqu'au baccalauréat dans les langues vivantes choisies.

L'offre de formation du lycée doit proposer l'enseignement d'au moins une discipline non linguistique (DNL) dans l'une des deux langues vivantes choisies.

Dans le cadre de partenariat avec un ou plusieurs établissements étrangers, le lycée doit faciliter la construction de compétences européennes et internationales dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et par la promotion de projets de mobilité des élèves.

 [Plaquette de présentation du label CertiLingua®](#) (PDF de 225.7 ko) ● [Comment un lycée obtient-il l'accréditation au label CertiLingua® ?](#)

 [Label CertiLingua® - Établissements labellisés dans l'académie de Poitiers](#) (HTML de 39 ko)

Si le développement européen ou international d'un établissement est réel, grâce à des partenariats scolaires, des mobilités formatrices de personnels, des actions pédagogiques et/ou des mobilités accompagnées et apprenantes d'élèves en Europe ou dans le monde, le label d'excellence CertiLingua® pour des compétences plurilingues, européennes et interculturelles est un atout :

- pour ce lycée qui pourra ainsi mieux valoriser son ouverture européenne ou internationale ;
- pour l'équipe éducative dont les compétences et l'engagement seront ainsi reconnus ;
- et surtout pour chaque élève du lycée accrédité CertiLingua®, notamment pour chaque lauréat du label CertiLingua®.

Ce label CertiLingua®, public et gratuit, issu de la coopération entre plusieurs ministères de l'éducation en Europe, est désormais généralisé en France.

Pour présenter des candidats, les lycées doivent, entre fin septembre et début décembre, solliciter une accréditation auprès de leur académie.

L'accréditation est attribuée aux établissements qui satisfont aux conditions exposées et qui renseignent et transmettent au SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers la demande d'accréditation. Il n'est pas obligatoire de présenter de candidat dès l'année d'accréditation. L'obtention du label couronne un parcours européen ou international qui s'organise judicieusement sur plusieurs années.

L'accréditation initiale est valable 3 ans et sera reconduite pour une durée de 5 ans, dans la mesure où les établissements accrédités une première fois continueront de satisfaire aux conditions requises. Elle donne droit à l'utilisation du logo CertiLingua® dans la communication de l'établissement dès le premier label décerné.

Les lycées non accrédités qui souhaitent obtenir l'accréditation, ou les lycées qui souhaitent le renouvellement de celle-ci, afin de présenter des bacheliers au label CertiLingua® doivent remplir le Le formulaire de demande d'accréditation ci-dessous et le renvoyer au [SRAREIC - Site de Poitiers](#) **pour le 12 décembre 2025**.

 [Demande de labellisation CertiLingua®](#) (PDF de 442.3 ko)



 [Demande de labellisation CertiLingua®](#) (Word de 726 ko)

## ● Comment les compétences en langues des élèves sont-elles évaluées ?

Lorsque l'établissement a reçu l'accréditation pour mettre en œuvre le **label CertiLingua®**, celui-ci pourra être remis aux bacheliers du lycée qui auront satisfait aux exigences conformes au protocole national.

Le label CertiLingua® est décerné par un jury académique à des élèves de terminale inscrits en lycée accrédité.

L'élève doit remplir les conditions ci-dessous pour présenter cette certification :

- attester du **niveau B2** du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) **pour les 2 LVE** enseignées au lycée et apprises par l'élève ;
- **avoir suivi 140 heures** d'apprentissages intégrés de contenus et de langues (**DNL**) **dans les quatre dernières années avant le baccalauréat ou 70 heures dans les deux dernières années** ;
- avoir renseigné le **CV Europass**  dans l'une des deux LVE apprises ;
- attester d'une **rencontre interculturelle** (**OFAJ**  notamment) et donnant lieu à **production écrite (mémoire)** de 8 pages dans une LVE.

 [Normes d'excellence en compétences interculturelles](#) (PDF de 86.7 ko)

S'agissant de la France, cette certification s'adresse aux élèves de sections européennes ou de langues orientales, de sections binationales et de sections internationales. Les élèves, qui suivent un enseignement technologique en langue vivante, sont également concernés.

Seules les langues enseignées dans l'établissement peuvent être présentées à la certification.

### [O Validation dans deux langues vivantes du niveau de compétences B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les langues \(CECRL\)](#)

- ▶ Soit validation au cours de son parcours secondaire d'au moins 15 capacités sur 19, telles que décrites dans le Suivi Individuel de l'Elève en langues vivantes (SIEL), dans chacun des 5 champs de la communication langagière ;
- ▶ soit certifications de compétences dans ces deux langues au niveau considéré ;
- ▶ soit attestation des enseignants de la validité des niveaux indiqués dans le Passeport de langue Europass.

## ○ Validation des compétences à utiliser deux langues dans une problématique ancrée dans une discipline non linguistique

Validation par les enseignants.

### ○ Validation du dossier

Le dossier comporte :


- Un mémoire d'au moins 8 pages rédigé dans l'une des deux langues cibles : projet de mobilité ou réflexion personnelle autour d'une problématique européenne, permettant de vérifier que le niveau de compétences exigé a bien été atteint.

 [Guide de rédaction du mémoire](#) (Word de 96 ko)  
Label Certilingua - Académie de Poitiers.

 [Guide de rédaction du mémoire](#) (PDF de 814.3 ko)  
Label Certilingua - Académie de Poitiers.

 [Critères d'évaluation du mémoire](#) (Word de 23.4 ko)  
Label Certilingua - Académie de Poitiers.

 [Critères d'évaluation du mémoire](#) (PDF de 566.9 ko)  
Label Certilingua - Académie de Poitiers.

- Le portefeuille Europass rédigé dans l'autre des deux langues cibles et comprenant :
  - le Curriculum Vitae Europass (initiative de l'élève)
  - le passeport linguistique Europass (initiative de l'élève)
  - l'Europass mobilité, démarche de l'établissement scolaire auprès de l'agence Erasmus + 

Chaque établissement transmet au [SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers](#), **pour le 5 juin 2026 au plus tard**, un tableau récapitulatif des élèves bacheliers présentés au label CertiLingua®.

 [Tableau de suivi des élèves](#) (Excel de 10.7 ko)  
Label CertiLingua® - Académie de Poitiers

Les dossiers des élèves, quant à eux, doivent parvenir au SRAREIC - Pôle territorial de Poitiers **pour le 3 juillet 2026 au plus tard**.

L'obtention du label étant soumise à la réussite au baccalauréat, le jury académique ne peut se réunir qu'après la proclamation des résultats des épreuves du premier groupe.

**Pour en savoir plus :**

- ▶ [Le label d'excellence CertiLingua® !\[\]\(54a282d3ed55c9b1ac66d6fb81d5de2b\_img.jpg\)](#) sur Eduscol